

**CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES DE DEVIATIONS ET PROTECTION DES
INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES DE TELECOMMUNICATION POUR
L'OPERATION D'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY ENTRE AUBAGNE ET LA
BOUILLADISSE (VAL'TRAM)**

La présente convention est établie entre :

Entre :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°..... en date du

Et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

ORANGE,

Orange - SA au capital de 10 640 226 396 € - 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux – 380 129 866 RCS Nanterre

Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris,

Ayant son siège social au 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Europarc, 18-24 rue Jacques Réattu, 13 009 Marseille,

Représentée par Madame Nejma OUADI, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

Et désigné ci-après **Orange** ou **l'Occupant**, d'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION	5
1.1. Etudes	5
1.1.1. Périmètre des études :.....	5
1.1.2. Résultats attendus :	5
1.1.3. Moyens mis en œuvre :	6
1.1.4. Chronologie et coordination :	7
1.2. Planning des études et volet « travaux » :	7
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX	7
ARTICLE 3. COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE	8
ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET	8
ARTICLE 5. DOCUMENTS A PRODUIRE, DELAIS ET FORME DE PRODUCTION.....	9
5.1. Mise à jour des levés topographiques de l'Occupant	9
5.2. Etudes de déplacement des réseaux de l'Occupant :	9
5.3. Forme des documents :	9
ARTICLE 6. MODE D'ETABLISSEMENT DES COUTS D'ETUDES ET DE GESTION DU PROJET	10
ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION	10
ARTICLE 8. LITIGES – REGLEMENTS DES DIFFERENDS	10
ANNEXE 1 : PLANNING GENERAL OPERATION TRAMWAY.....	12
ANNEXE 2 : DEVIS ESTIMATIF DES ETUDES DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES.....	12
ANNEXE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION	13
ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU PROJET VAL'TRAM.....	14
ANNEXE 5 : PLANS DE DEVOIEMENT DU GENIE CIVIL REALISES PAR ORANGE EN 2017	17-26

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1^{er} janvier 2016, a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommé projet Val'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Par délibération n°023-1398 du 15 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme relative au projet d'investissement du tramway Val'TRAM entre Aubagne et La Bouilladisse.

Par délibération n°003-7092 du 24 octobre 2019, la Métropole a approuvé la révision du programme de l'opération et la poursuite de l'opération sur base du programme révisé.

Le projet présente un intérêt stratégique pour la Métropole à plusieurs titres.

Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole du développement de son réseau de TCSP et contribue au maillage du territoire de la haute vallée de l'Huveaune vers le Réseau Express Métropolitain en gare d'Aubagne.

Il offre une meilleure desserte du territoire en desservant la vallée principale vers La Bouilladisse et la vallée de la Sainte-Baume (Auriol / Saint-Zacharie), tout en anticipant en parallèle les évolutions du plan de circulation et l'ambition de la ville d'Aubagne de réviser la hiérarchie de son réseau routier pour valoriser les contournements du centre-ville.

Le projet contribue à développer l'accessibilité aux transports pour les personnes à mobilité réduite et l'intermodalité.

L'éco mobilité sera privilégiée en proposant les solutions adéquates et en créant des itinéraires pour favoriser les modes doux.

Le projet offre une solution pertinente à plusieurs titres, notamment pour les usagers et les habitants du corridor :

- En améliorant la performance pour les utilisateurs dans un couloir géographiquement contraint, saturé par les déplacements domicile-travail, de façon à favoriser le transfert modal et doper la fréquentation des transports en commun ;
- En fiabilisant les temps de parcours pour augmenter l'attractivité des transports en commun ;
- En poursuivant la ligne actuelle de tramway (aujourd'hui courte) et en réutilisant les moyens investis lors de la création de la ligne (centre de maintenance, rames de tramway) et en maintenant sa gratuité ;
- En participant à la valorisation du patrimoine existant, le projet réhabilitera une ancienne voie de chemin de fer désaffectée depuis plusieurs décennies pour lui rendre son utilité première tout en conservant des éléments constitutifs de son passé ;
- En intégrant de manière forte les enjeux environnementaux et en y apportant réponse.

Le projet évoqué représente :

- un linéaire de 1,2 km au départ de la gare d'Aubagne dans un contexte de centre ville, avec sa voirie et ses espaces publics ;
- un linéaire de 13,2 km sur l'ancienne emprise d'activité ferroviaire aujourd'hui délaissée dite la Voie de Valdonne.
-

Le projet comprend également :

- L'aménagement de 3 parcs relais et de 2 poches de stationnement de proximité pour un total de 500 places en libre accès. Les parcs relais sont situés sur les communes d'Aubagne (Pont de l'Etoile), Auriol (Pont de Joux) et La Bouilladisse ;
- L'achat de 4 rames supplémentaires de type tramway court ;
- L'extension du centre de remisage et de maintenance, y compris les nouveaux équipements de maintenance (tour en fosse).

Pour la suite de la convention et par facilité de langage, on parlera du « Projet » pour désigner l'ensemble du projet Val'TRAM, réaménagement urbain de façade à façade en centre-ville et remise en service de l'ancienne voie ferrée.

La réalisation du Projet nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux de l'Occupant afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du tramway ;
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ;
- La réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet.

La présente convention entre MAMP et l'Occupant, a pour but de définir les modalités pratiques et financières de réalisation des études de dévoiement et de protection des installations nécessaires à la réalisation du projet.

Il est précisé au préalable qu'Orange et Façonéo (Maître d'ouvrage délégué pour le compte de la Métropole) ont signé le 25/08/2017 une convention relative aux études de déviation et protection des réseaux aériens et enterrés nécessités par la réalisation du projet Val'Tram.

Les études menées à bien dans le cadre de cette première convention ont donné lieu à un projet de dévoiement établi par Orange concernant, d'une part, les infrastructures de génie civil et, d'autre part, les équipements de câblage.

Ces études de câblage produites n'étant plus exploitables à ce jour, en raison de l'évolution des réseaux télécom, il est convenu que le concessionnaire les reprenne complètement dans le cadre de cette convention.

Les Etudes relatives aux projets de dévoiement des infrastructures de génie civil, intégralement prise en charge par Orange, sont annexées à la présente convention (Annexes 5). Les parties conviennent que l'intégralité des Etudes complémentaires qui seraient réalisées par Orange au titre de la présente convention concernant les infrastructures de génie civil précédemment étudiées seront intégralement prises en charge par la Collectivité qui indemniserait Orange des coûts complémentaires supportés.

Au vu du résultat des « Etudes » et afin d'intégrer la coordination nécessaire du Maître d'œuvre choisi pour la réalisation du Projet, une convention spécifique aux travaux de dévoiement sera conclue.

Si nécessaire, une autre convention sera établie et signée entre les deux parties afin de traiter la prise en charge des travaux de protection des installations de l'Occupant contre les courants vagabonds éventuellement générés par la circulation du Val'Tram.

Vu

- le programme de prolongement de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse et la révision du montant de l'opération à 144 600 000 € HT, approuvé par délibération n° TRA 003-7092-19-CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 24 octobre 2019.

- la révision de l'opération d'investissement relative au projet d'investissement de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse – Val'Tram pour un montant d'opération de 135 600 000 d'Euros hors taxes, approuvé par la délibération MOB 017-9287/20/CM du 17 décembre 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de réalisation et de financement des études de dévoiement et de protection des réseaux de l'Occupant nécessités par le Projet.

1.1. Etudes

1.1.1. Périmètre des études :

Les différents périmètres de l'opération sont définis au programme et ses annexes.

Succinctement, le périmètre du projet est le suivant :

Pour la zone urbaine :

- *Le tracé (cf annexe 4 – Synoptique du projet Val'TRAM) :*

Le tracé s'étend sur un linéaire de 1,2 km et comportera 2 stations.

Depuis la gare d'Aubagne, le tracé emprunte la rue du docteur Barthélémy, longe le cours Voltaire à l'est de la place, emprunte l'avenue Rougier, traverse l'Huveaune via un nouvel ouvrage d'arc, traverse le Parc des Défensions pour rejoindre l'avenue du Garlaban. Au niveau de l'intersection « avenue Garlaban/D43 », un nouvel ouvrage permet de rejoindre l'ancienne voie ferrée de Valdonne.

Pour la zone péri-urbaine :

- *Le tracé (cf annexe 4 – Synoptique du projet Val'TRAM) :*

Le tracé s'étend sur un linéaire de 13,2 km et comportera 9 stations.

Le tracé suit l'ancienne voie de Valdonne au départ d'Aubagne, traverse les communes de Roquevaire, Auriol, La Destrousse et La Bouilladisse jusqu'au niveau du croisement entre le chemin de Magne et la D96.

- *Equipements particuliers :*

Le projet intègre la création de 3 parc relais principaux sur les communes de La Bouilladisse, Auriol (Pont de Joux) et Aubagne (secteur Pont de l'Etoile), ainsi que deux poches de stationnement sur les communes de La Destrousse et Aubagne (Napollon).

Les études comprennent les adaptations des réseaux de l'Occupant dans le périmètre géographique et dans le périmètre fonctionnel du tramway. Ces études peuvent avoir des conséquences pour les ouvrages de l'occupant en dehors de ces deux périmètres.

1.1.2. Résultats attendus :

Les « Etudes » devront permettre de définir avec précision :

- 1/ La liste exhaustive et la nature des travaux de dévoiement et protection des réseaux (des phases provisoires le cas échéant et définitives) qui devront être réalisés sur le périmètre du Projet ;
- 2/ Les délais et coûts nécessaires à la réalisation de ces travaux sur les réseaux de l'Occupant induit par le Projet ;
- 3/ Leur calendrier prévisionnel ainsi que les contraintes particulières de coupure du réseau de l'Occupant.

Et ce, en tenant compte des contraintes techniques et calendaires du projet :

- Contraintes techniques du maître d'ouvrage : implantation de la plate-forme et des équipements du tramway, conditions d'exploitation des réseaux restant sous la plate-forme, protection des réseaux

contre les courants vagabonds, aménagements des voiries dans le périmètre du Projet y compris plantations d'arbres ;

- Contraintes techniques de l'Occupant : difficultés majeures de réaliser des ouvrages provisoires, nécessité de maintenir en exploitation des ouvrages existants tant que les nouveaux ouvrages ne sont pas réalisés, délais d'obtention des autorisations administratives, nécessité de se coordonner avec les autres travaux ;
- Contraintes calendaires : respect du planning de l'opération.

1.1.3. Moyens mis en œuvre :

En préalable à la réalisation des travaux, MAMP a réalisé :

- un levé topographique et un fond de plan au 1/200ème au format DWG du périmètre du Projet Val'TRAM (format CC44, correspondant à la nouvelle norme en vigueur)
- une campagne de géo-référencement répertoriant l'ensemble des réseaux, ces éléments sont reportés sur un fichier informatique format DWG (CC44), ce plan a été mis à disposition de l'Occupant pour ces besoins. L'Occupant est informé que ce dernier document est une aide pour les études et ne saurait constituer un document contractuel
- les plans du programme niveau AVP, actualisé à 2021.

Dans le cadre de la préparation de la présente convention, les Parties se sont transmis les études de génie civil réalisées par Orange pour le projet en 2017.

L'Occupant s'engage à **mettre à jour** au plus tôt les plans de récolements de ses installations sur le périmètre impacté par le Projet Val'TRAM.

Le maître d'œuvre du Val'TRAM fera parvenir à chaque Occupant le plan de récolement faisant la synthèse des mises à jour fournies par l'ensemble des occupants.

L'Occupant s'engage par ailleurs à dégager les moyens nécessaires à la réalisation des « Etudes » objet de la présente convention et à les mobiliser en nombre, en qualifications et dans les délais suffisants pour répondre aux besoins du Maître d'œuvre de l'opération de prolongement et respecter le calendrier de l'opération, sous réserve cependant que ces demandes correspondent à une gestion normale du Projet.

Pour lever toutes incertitudes sur le positionnement et la nature des installations de l'Occupant, l'Occupant et MAMP s'engagent à effectuer des Investigations Complémentaires (IC) conformément à la réglementation.

Cet engagement devra aboutir à la mobilisation effective de tous moyens nécessaires à la conduite des études et dans les délais précisés (ci-après cf l'article 1.1.4).

1.1.4. Chronologie et coordination :

La première étape consiste en la mise à jour des plans de récolement des installations de l'Occupant : cette tâche doit être réalisée au plus tôt en respectant le format CC44. L'Occupant a été invité à y travailler avant même la signature de la présente convention pour éviter toute perte de temps dans ce domaine qui relève de sa seule responsabilité.

Le Maître d'œuvre du Projet du Val'TRAM aura pour mission durant la phase Etude :

- d'organiser des échanges avec les occupants pour adapter le projet du tramway afin de minimiser les coûts, de minimiser les zones de conflits, et pour définir les bases des projets de déplacement des installations et des réseaux de chaque occupant.

Sur la base de la superposition du plan des installations et du projet de tramway agrémenté des adaptations envisagées, l'Occupant établit les projets de déviation et de protection de ses réseaux.

- de mettre en cohérence les projets de déviation des installations et des réseaux des différents occupants en veillant à minimiser les impacts financiers.

L'Occupant s'engage donc à fournir toute l'assistance nécessaire à la bonne réalisation de cette mission et à collaborer autant que de besoin pour aboutir à une coordination adaptée aux impératifs du calendrier.

L'Occupant intégrera les contraintes techniques, de coordination et de calendrier du Maître d'œuvre, aux moyens d'échanges avec ce dernier et participera aux réunions de travail, selon une planification arrêtée par le Maître d'Œuvre du Projet en concertation avec l'Occupant.

Une fois que les projets de déviation et protection des installations des différents occupants auront été coordonnés et leurs principes approuvés par le Maître d'œuvre, MAMP validera officiellement ces projets dans un délai d'un mois et en adressera la version définitive sous forme informatique à l'Occupant.

L'Occupant s'engage à réaliser alors les travaux sur la base de ce projet.

1.2. Planning des études et volet « travaux » :

Le volet « Travaux » fera l'objet d'une convention spécifique, à l'issue des « Etudes » dont elle organise la mise en œuvre.

Néanmoins, l'Occupant est d'ores et déjà informé que suite à la validation de la mise à jour des études Avant Projet en octobre 2021, il doit se mettre en capacité de commencer les travaux de déviation et de protection de ses réseaux dans les meilleurs délais suivant la décision arrêtée par MAMP, qui sera par la suite formalisée par la notification de la convention spécifique « Travaux » et les réaliser conformément au planning défini entre MAMP et l'Occupant.

La convention spécifique « Travaux » sera établie au vu des études validées et portera sur les points qui seront développées dans cette dernière.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVIATION DES RESEAUX

La convention spécifique « Travaux » reprendra et complètera les dispositions ci-après :

L'Occupant est maître d'ouvrage des travaux de dévoiement de ses installations et réseaux, liés au projet de tramway. Il procèdera notamment :

- aux déplacements ou modification de ses réseaux pour libérer l'emprise de la plate-forme ;
- aux déplacements ou modification de ses réseaux rendus nécessaires pour permettre les réaménagements de voirie ;
- à l'anticipation des extensions à court, moyen et long terme de ses installations et réseaux dans le périmètre du projet.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre de son projet, MAMP a confié à son maître d'œuvre une mission de coordination des travaux de déplacement des installations des différents occupants.

ARTICLE 3. COORDINATION SECURITE PROTECTION SANTE

Conformément aux articles L4532-2 et suivants du Code du travail, l'Occupant est tenu de désigner un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour l'opération dont il est maître d'ouvrage.

Ce Coordonnateur sera nommé dès la phase de conception, et sa mission portera sur cette phase de conception ainsi que sur la phase de réalisation. Il sera placé sous la responsabilité de l'Occupant.

En vertu de l'article L.4531-3 du Code du Travail, les différents maîtres d'ouvrage intervenant sur un même site sont tenus de se concerter. MAMP missionnera son Coordonnateur SPS en vue d'organiser cette concertation.

Le Coordonnateur SPS missionné par MAMP pour le Projet est :

PRESENTS

M. Christian RICHARD

37-39 Boulevard Vincent Delpuech

13006 MARSEILLE

Tél. 04 91 42 08 86 – mailto : ch.richard@presents.fr

MAMP chargera son Coordonnateur SPS, d'une mission d'accueil et de coordination des Coordonnateurs SPS des occupants.

Aussi, le Coordonnateur SPS de l'Occupant devra-t-il transmettre au Coordonnateur SPS de MAMP :

- Le planning et le lieu d'exécution des travaux de l'opération gérée par l'Occupant ;
- Son PGC ;
- Les mises à jour de ces différents documents ;
- Autres pièces diverses susceptibles d'avoir un impact sur le déroulement des opérations dépendant des autres maîtres d'ouvrage.

Les délais de transmission de ces différentes pièces seront arrêtés d'un commun accord entre les différents Coordonnateurs SPS, afin de permettre à chacun des intervenants de pouvoir traiter les informations générées par cette concertation.

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES ET DE LA GESTION DU PROJET

Les principes énoncés ci-après permettent de déterminer la partie qui supporte la charge financière des « Etudes ».

1 - MAMP prend en charge la réalisation, sur le périmètre du Projet, de la mise à jour du plan de synthèse des réseaux des différents occupants sur la base des informations collectées auprès d'eux. Ce plan, une fois établi, est fourni par MAMP à chaque Occupant.

2 - MAMP supporte la charge financière de la mission de mise en cohérence des « Etudes » des différents occupants, évoquée à l'article 1-1.

3 - L'Occupant supporte la charge financière des coûts de reconnaissance de ses réseaux abandonnés (identification et repérage)

4 - L'Occupant supporte la charge financière des études de câblage et de génie civil relatives aux travaux de déviations ou protection de ses réseaux rendus nécessaires par la réalisation du Projet lui incombant, sous réserve des dispositions définies aux paragraphes ci-après. Les études de Génie Civil sont réputées réalisées, sur la base du projet de 2017 (cf préambule et article 1.1.3). En cas de demande de modification par MAMP des études de génie civil déjà réalisées et transmises par l'Occupant les coûts de reprise d' « Etudes » engagés par l'Occupant seront pris en charge par MAMP.

5 - MAMP assurera la prise en charge financière des études et des déviations ou protections des réseaux de l'Occupant :

- motivés par des impératifs esthétiques,
- consécutifs à des travaux de voirie qui ne sont pas réalisés dans l'intérêt de la voirie occupée
- relevant du domaine privé.

6 - En cas de modification du projet de déviations ou protection des réseaux de l'Occupant après sa validation par MAMP, conformément à l'article 1-1-4, les coûts d'« Etudes » supplémentaires engagés par l'Occupant seront pris en charge par MAMP.

En cas d'abandon du Projet par MAMP, ou de non-commencement des travaux dans les 24 mois, le coût définitif des études sera pris en charge par MAMP. En cas d'abandon partiel du Projet, le coût de la partie des études devenue vaine sera également pris en charge par MAMP.

Les sommes dues par MAMP à l'Occupant au titre des alinéas précédents seront arrêtées dans le cadre d'un avenant établi à la Convention. Ce coût sera arrêté sur la base des études réalisées et des justificatifs fournis par l'Occupant.

Un chiffrage estimatif des « Etudes » est indiqué dans l'annexe 2.

ARTICLE 5. DOCUMENTS A PRODUIRE, DELAIS ET FORME DE PRODUCTION

5.1. Mise à jour des levés topographiques de l'Occupant

MAMP a communiqué à l'Occupant :

- les levés topographiques en norme CC44 du périmètre ;
- le relevé par géo radar des réseaux ;

L'Occupant fournit :

- les plans de récolement actualisés de ses ouvrages sous format numérique (format compatible avec AutoCAD).

5.2. Etudes de déplacement des réseaux de l'Occupant :

Sur la base de ses « Etudes », l'Occupant fournit son projet de déplacement de ses réseaux (1 version informatique format AutoCAD (*.dwg)).

Le projet de déplacement et protection définitif du RPDE devra être finalisé le 31/03/2022, sous réserve de disposer du périmètre définitif du Projet et des demandes de la MAMP de déplacement et protection du RPDE motivées par des impératifs esthétiques.

L'Occupant s'engage à informer MAMP immédiatement de toute difficulté susceptible de ne pas lui permettre de respecter ces délais.

A l'issue de l'acceptation des études par MAMP et conformément à l'article 1.1.4, l'occupant engagera les démarches administratives correspondant aux travaux de dévoiement validés.

5.3. Forme des documents :

L'Occupant est informé que le Maître d'œuvre du Projet Val'TRAM est chargé par MAMP de mettre en place un système d'échange des données informatisées (SEDI) qu'il devra définir et rendre opérationnel avant le

début des travaux, intégrant notamment les principes de codification des données répondant aux principes de maîtrise documentaire de la norme ISO 9001 en matière d'identification, de révision, de diffusion et d'approbation.

Dès la mise en place du système, l'Occupant devra intégrer cette contrainte pour répondre aux demandes de MAMP dans le cadre des opérations de déviation de ses réseaux (« Etudes » et/ou « Travaux »).

Les frais de mise à disposition du système de SEDI, ainsi que la formation de l'Occupant, sont pris en charge par MAMP.

ARTICLE 6. MODE D'ETABLISSEMENT DES COUTS D'ETUDES ET DE GESTION DU PROJET

Les coûts figurant dans l'annexe 2 sont non indexés. Ils sont présentés de manière détaillée.

En cas de modification du Projet ou d'aléas nécessitant des études supplémentaires, celles-ci seront prises en compte par voie d'avenant conformément aux dispositions de l'article 4.

En tout état de cause, MAMP et l'Occupant s'engagent à minimiser les coûts autant que possible et à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et prendra fin dès l'accomplissement des obligations techniques et financières qui y sont prévues.

ARTICLE 8. LITIGES – REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Les parties s'accordent à ce que tout litige ou différend sur l'interprétation ou la mise œuvre de la présente convention fasse obligatoirement l'objet d'une tentative d'accord amiable avant toute action contentieuse. La partie la plus diligente envoie à cette fin une demande portant sur l'objet du litige par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable dans un délai de 3 mois après le courrier visé ci-dessus, les parties pourront saisir pour toute action contentieuse, le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le en trois exemplaires originaux.

Pour ORANGE, La Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est Madame Nejma OUADI	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, La Présidente Madame Martine VASSAL
---	---

SYSTRA

ANNEXE : Planning cadre de l'opération VAL'TRAM

janv-22

[illegible]

ANNEXE 2 : DEVIS ESTIMATIF DES ETUDES DE DEPLACEMENT DES OUVRAGES

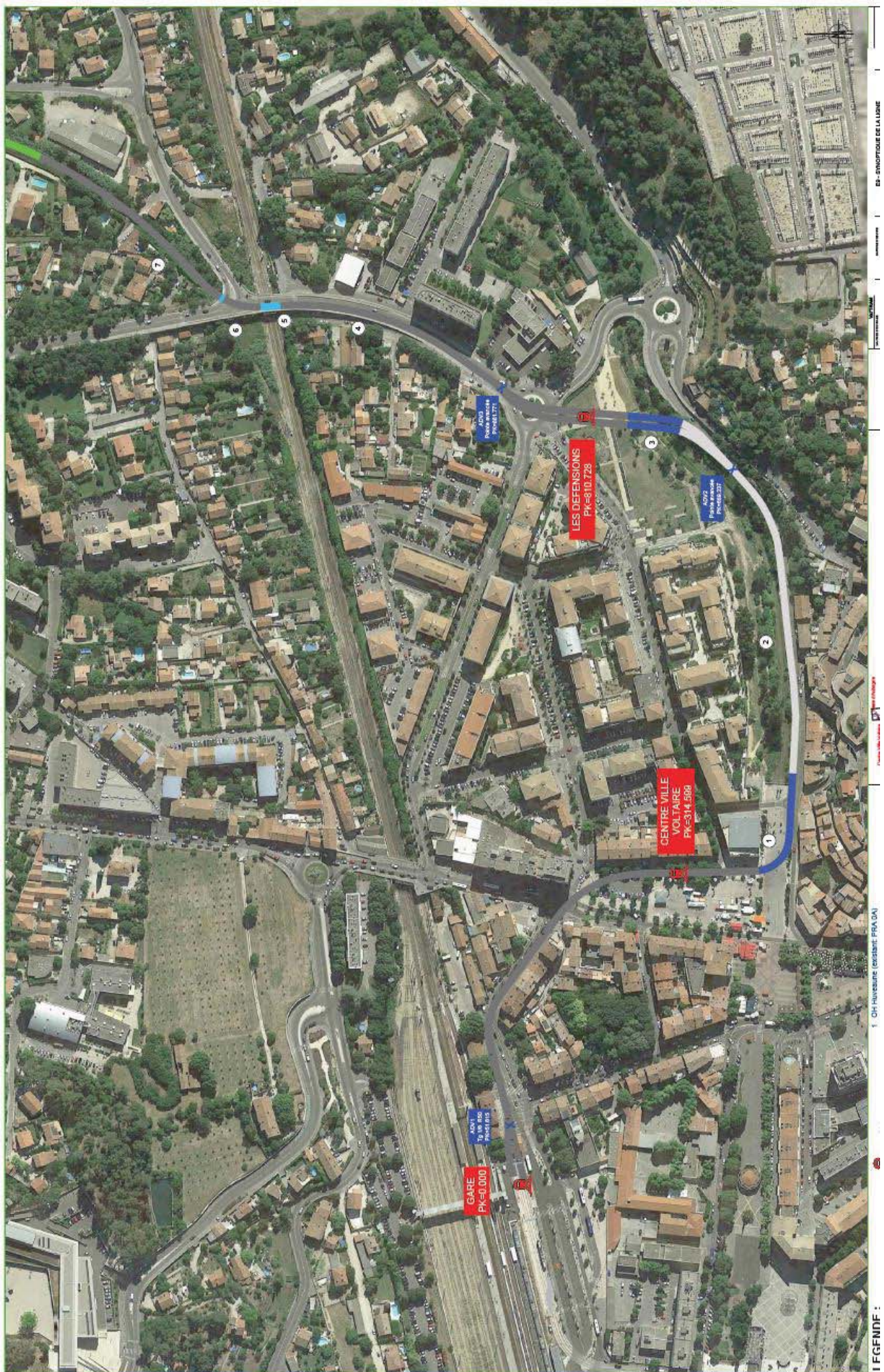
Nature de l'étude	Coût HT*
<i>Etude de génie civil – dévoiement des réseaux</i>	55 000€
<i>Etude de modification de câblage</i>	50 000€

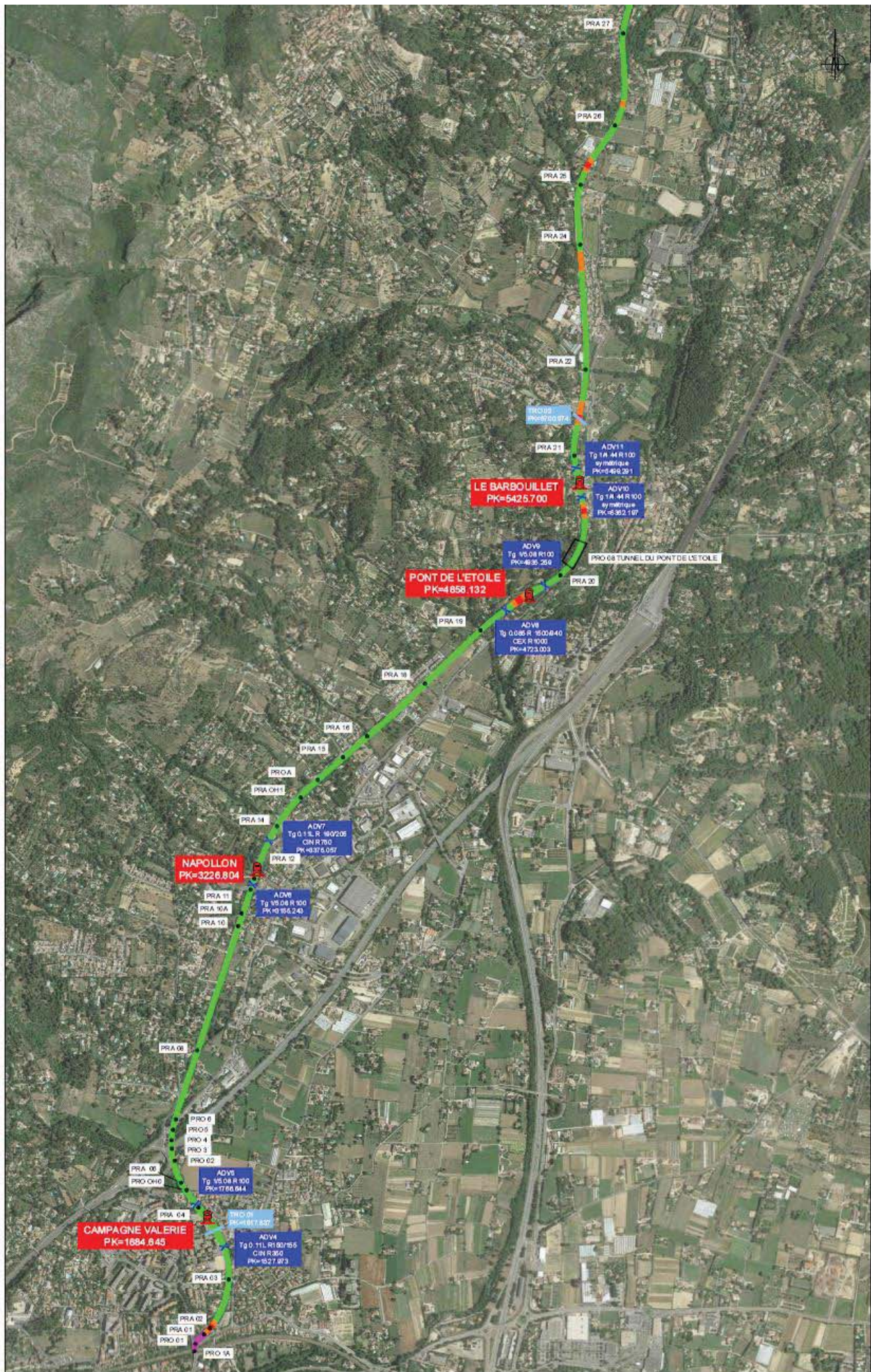
Ces montants sont donnés à titre estimatifs en tenant compte des informations communiquées sur le projet au moment de la présente convention.

Les études relatives à la prise en compte des courants vagabonds seront traitées dans une convention spécifique.

ANNEXE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Projet d'aménagement niveau AVP, version 2021, réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP-FONDASOL-STRATES déjà transmis à chaque concessionnaire de réseau.

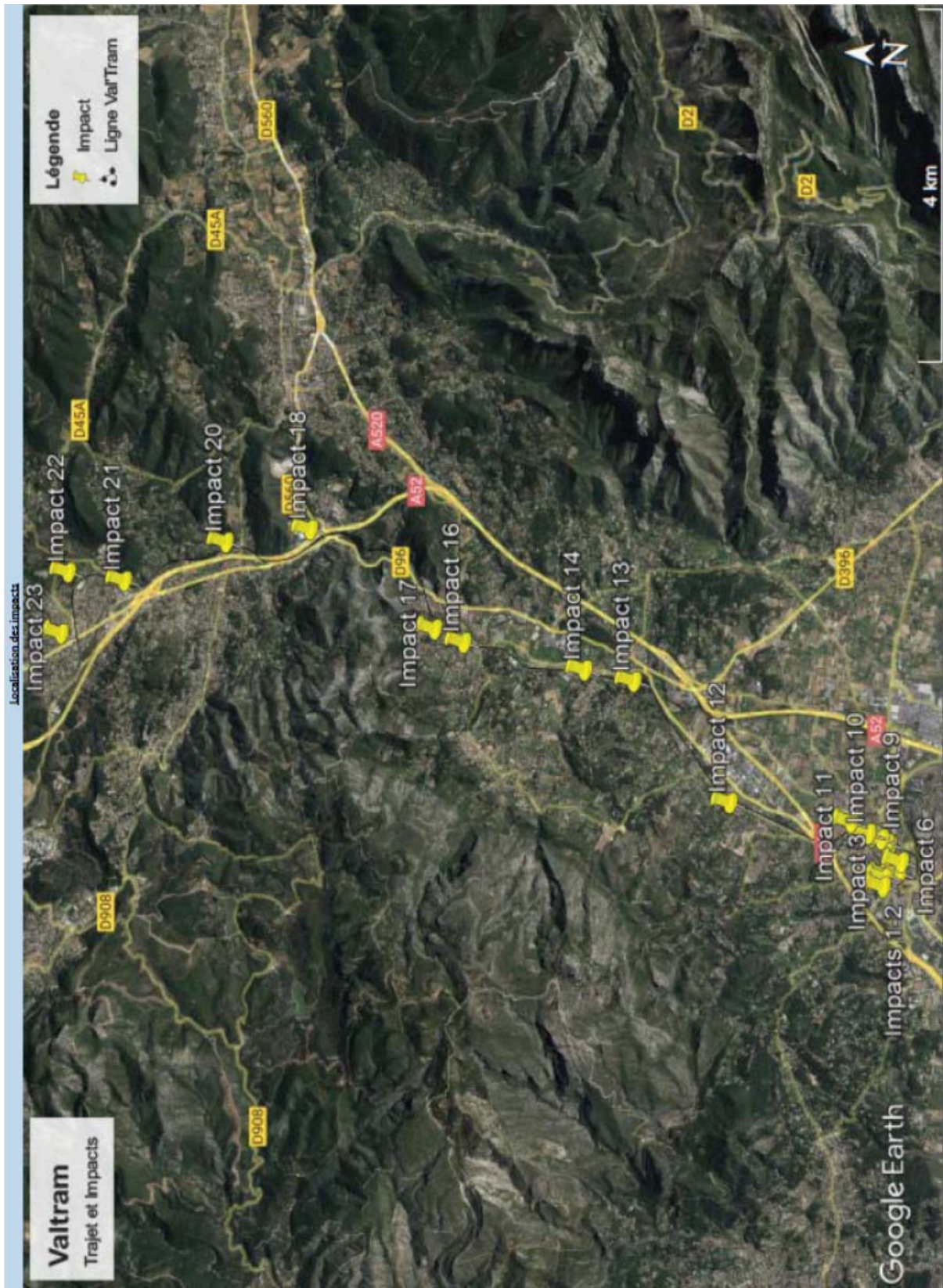




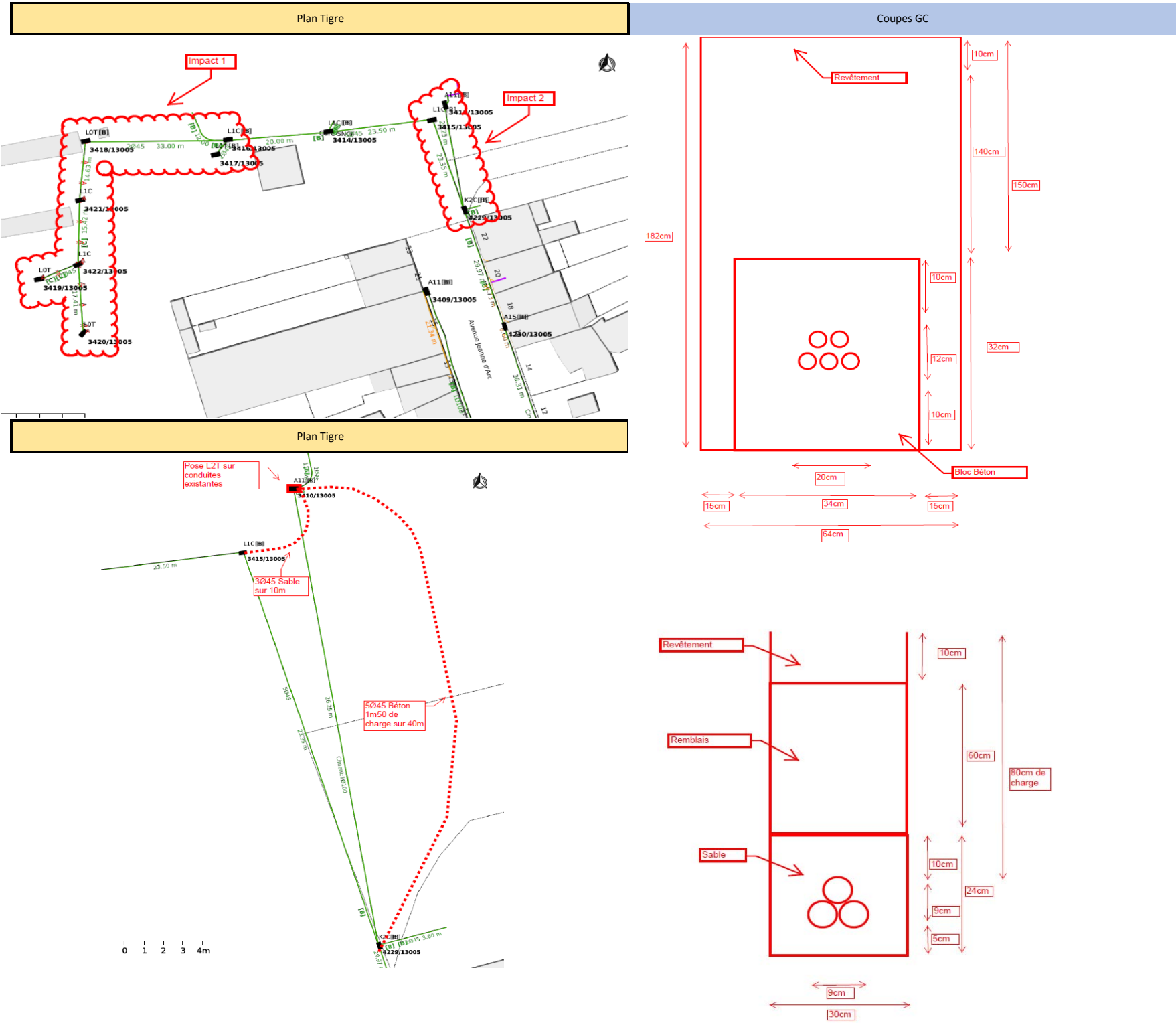
ANNEXE 5 : Plans de dévoiement du Génie Civil réalisés par ORANGE en 2017 :

Liste des impacts et étude GC réalisés par Orange en 2017 :

- Impact 1
- Impact 2
- Impact 3
- Impact 4
- Impact 5
- Impact 6
- Impact 7
- Impact 8
- Impact 14
- Impact 17
- Impact 23



IMPACT 1 et 2

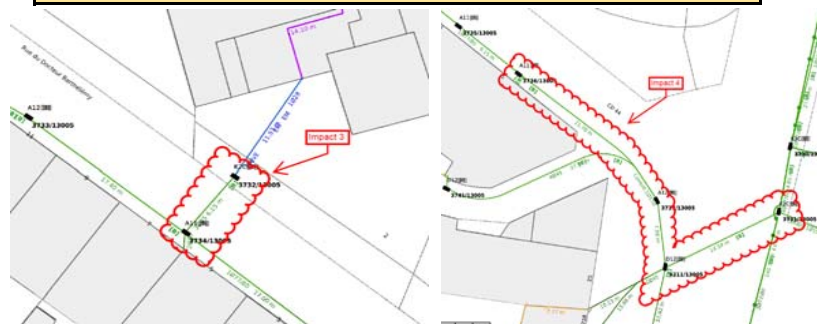


IMPACT 3 et 4

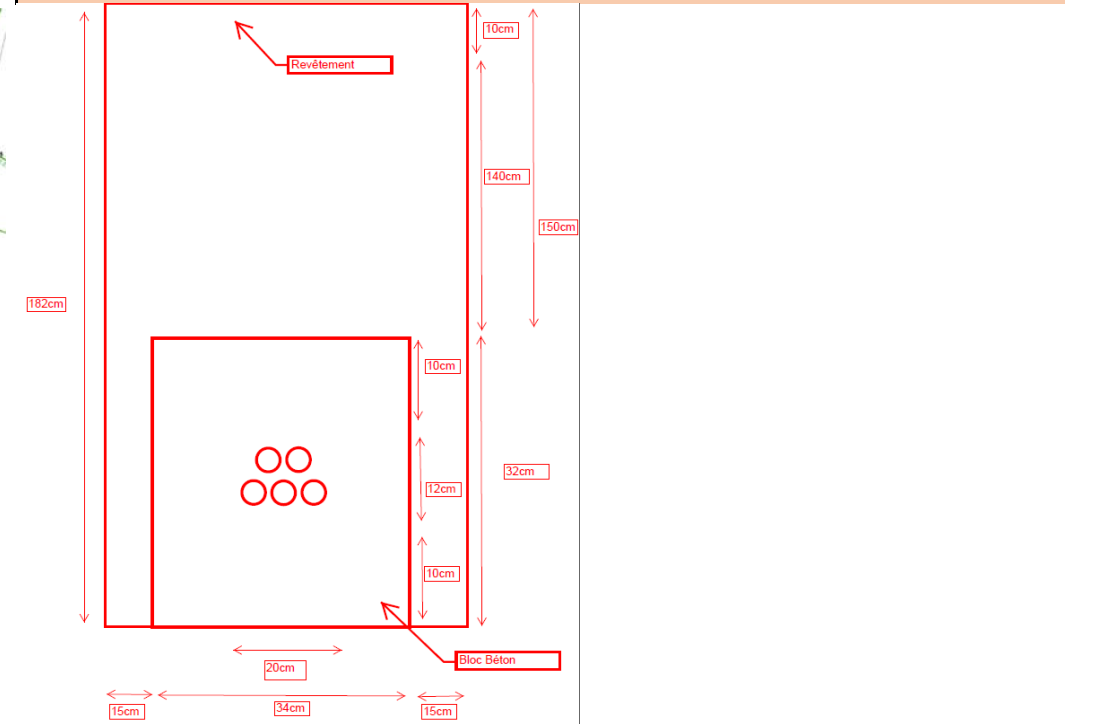
Planche n°1 MO



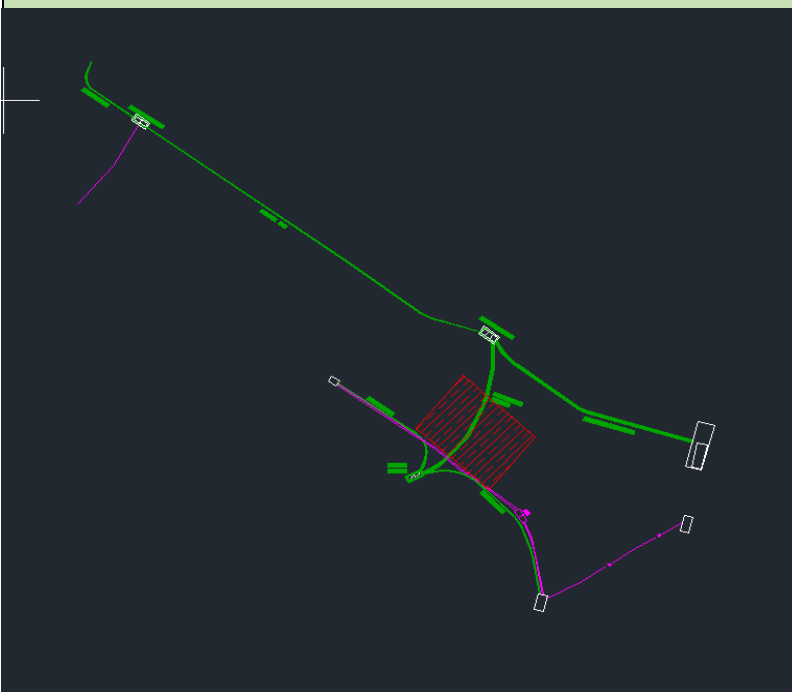
Plan Tiger



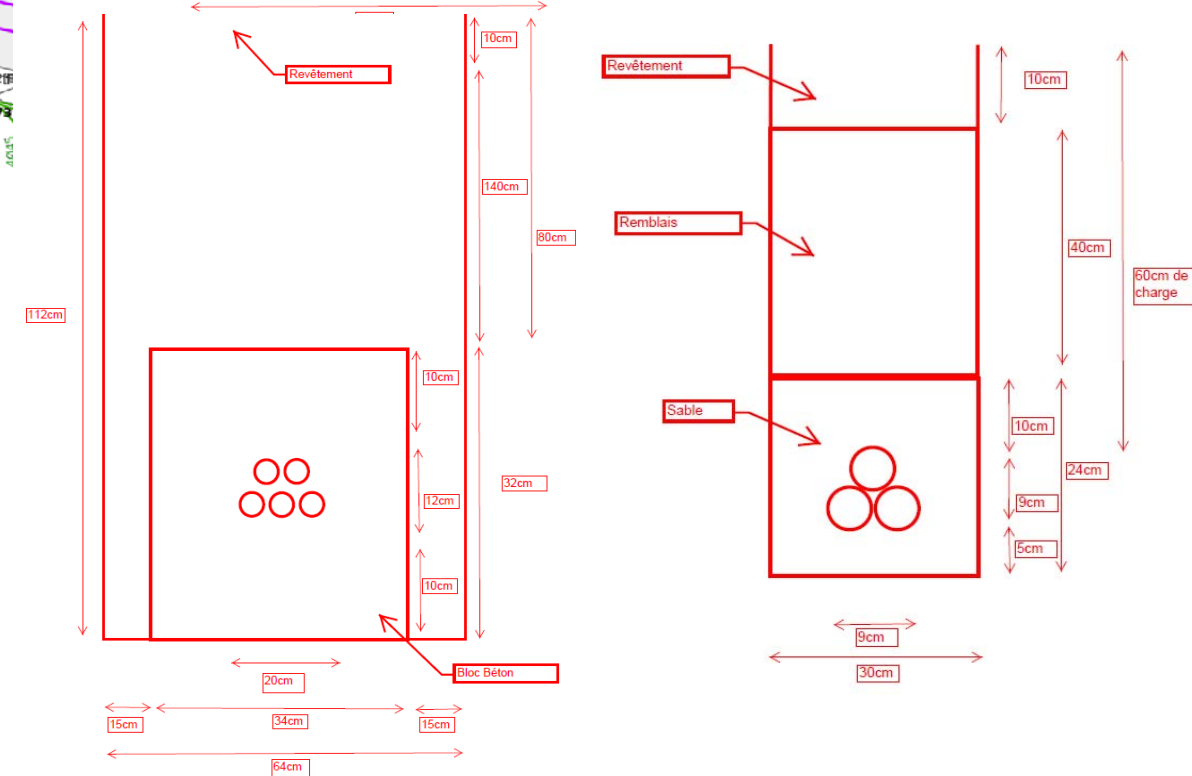
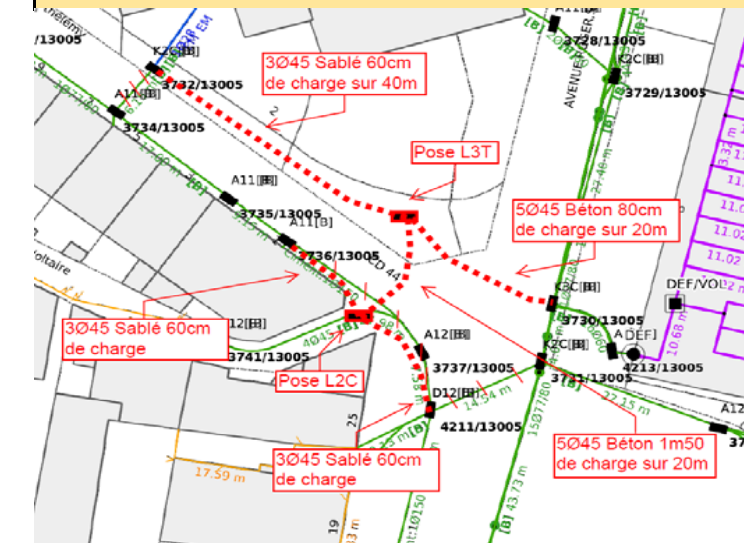
coupe G



Esquisse AUTOCA

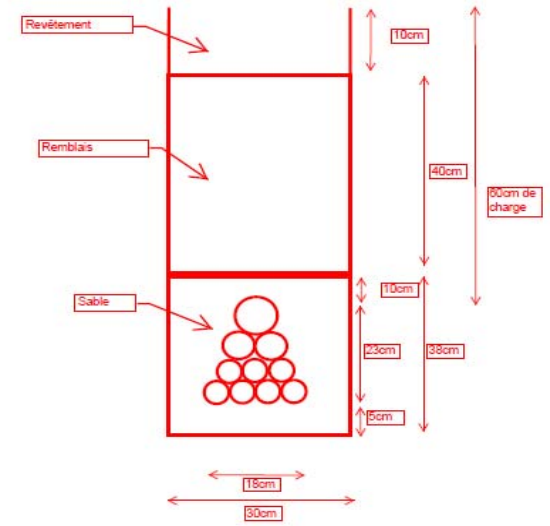
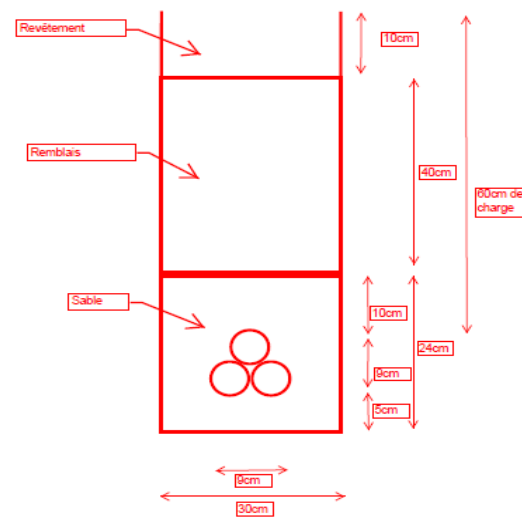
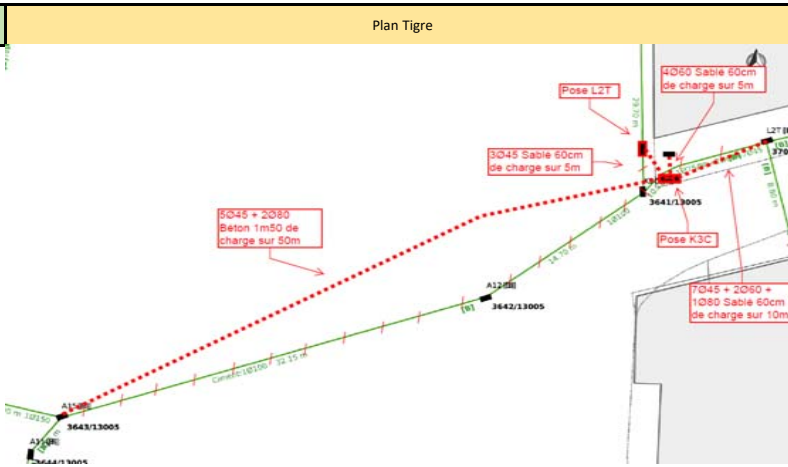
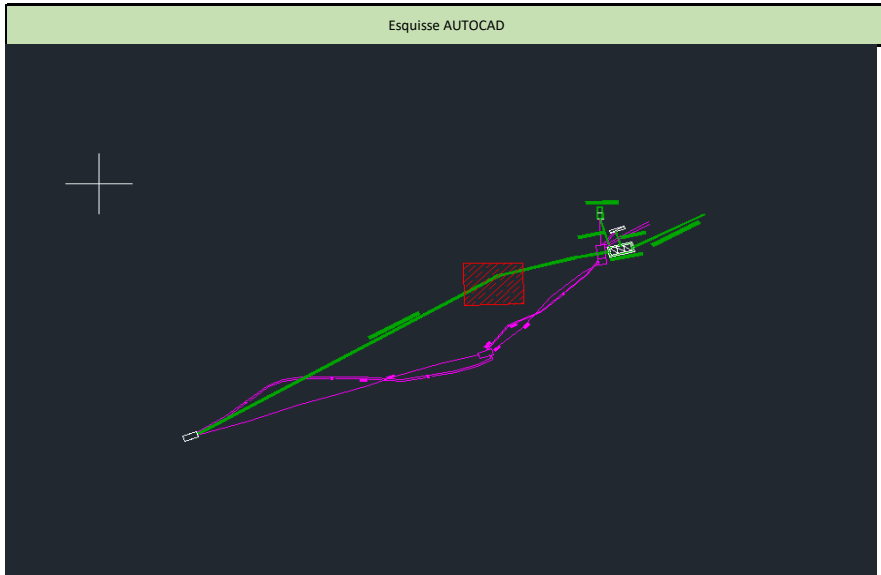
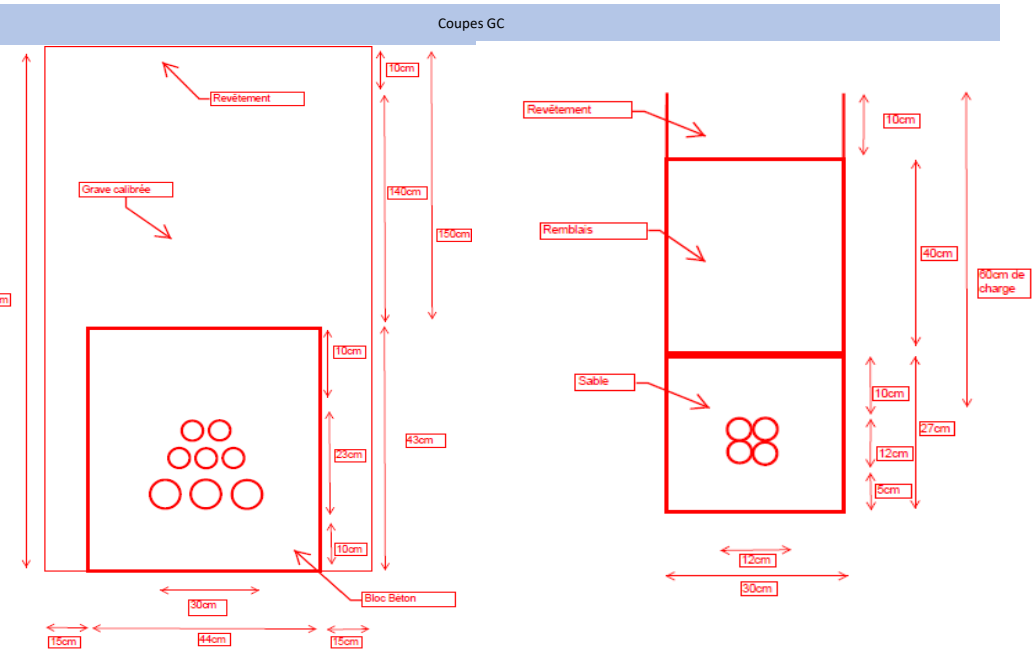
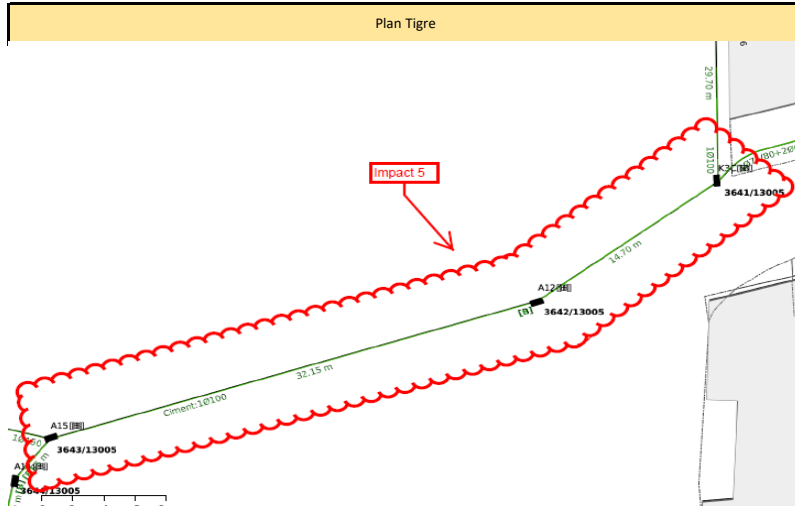
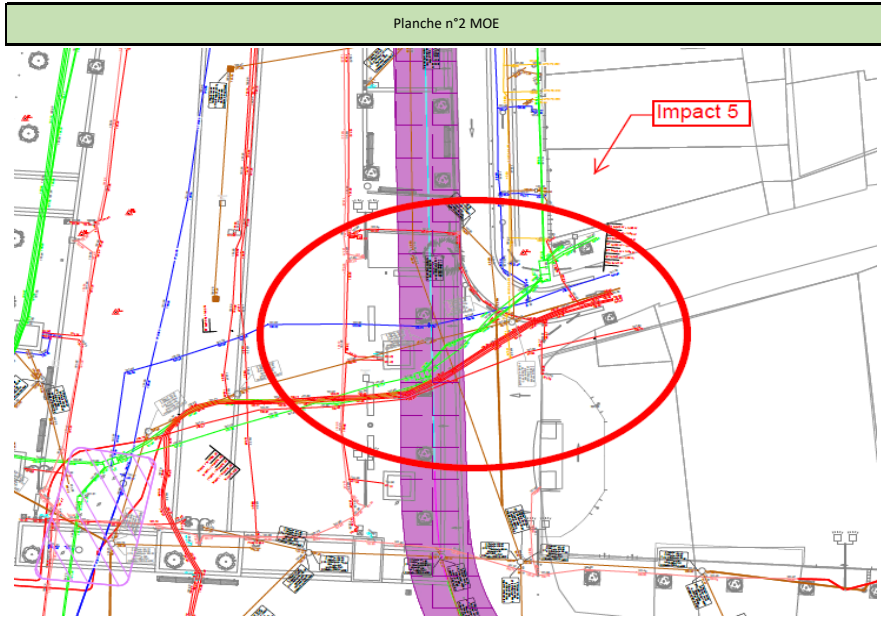


Plan Tiger

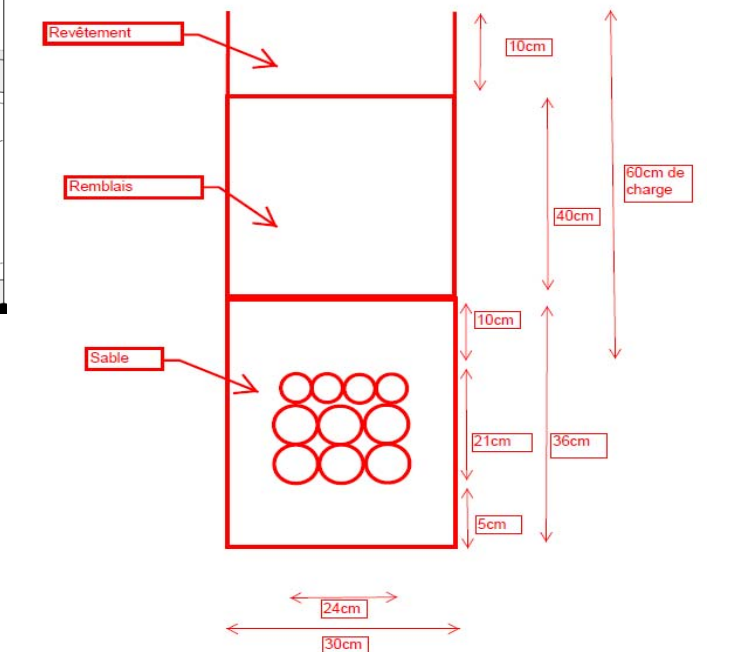
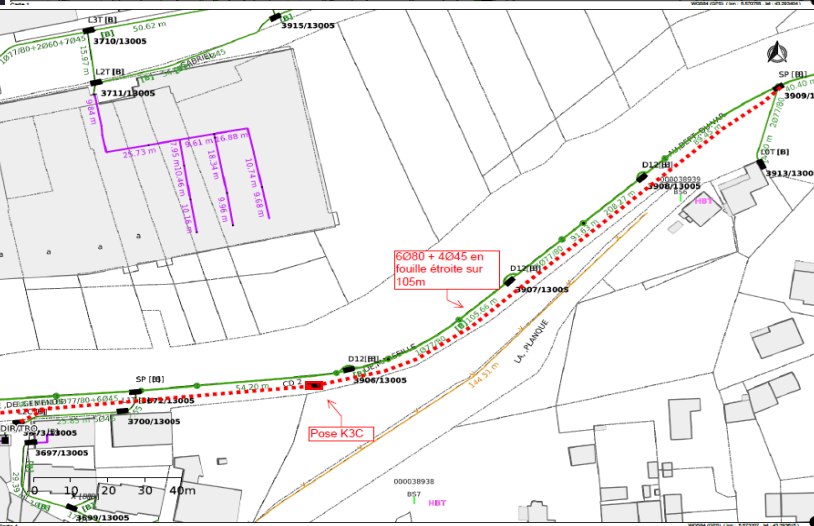
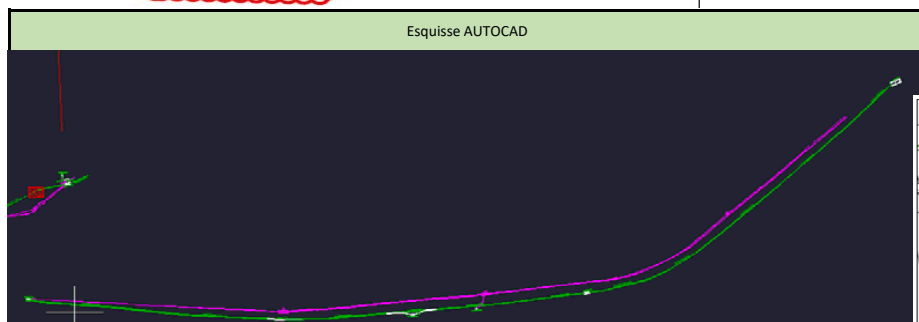
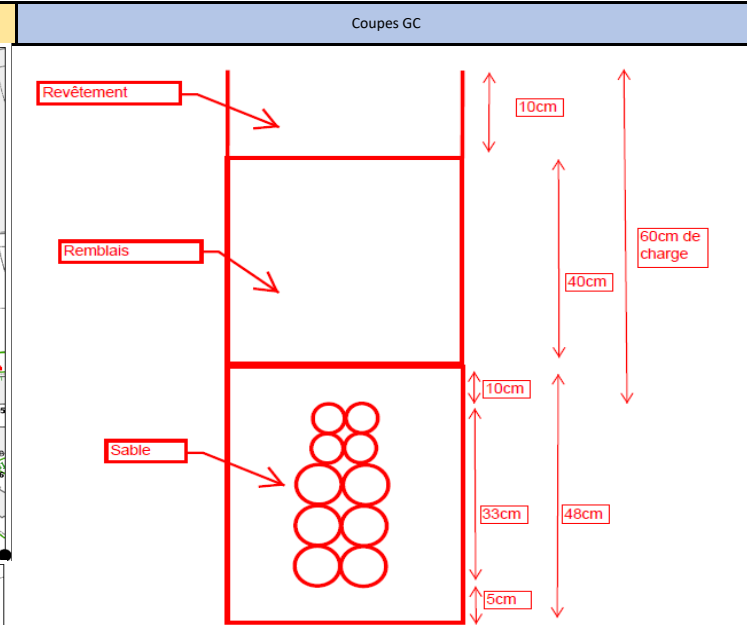
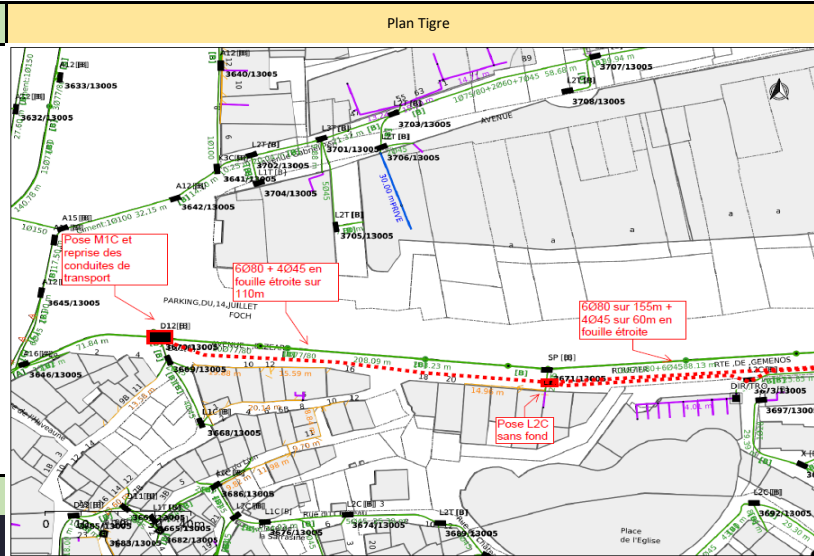
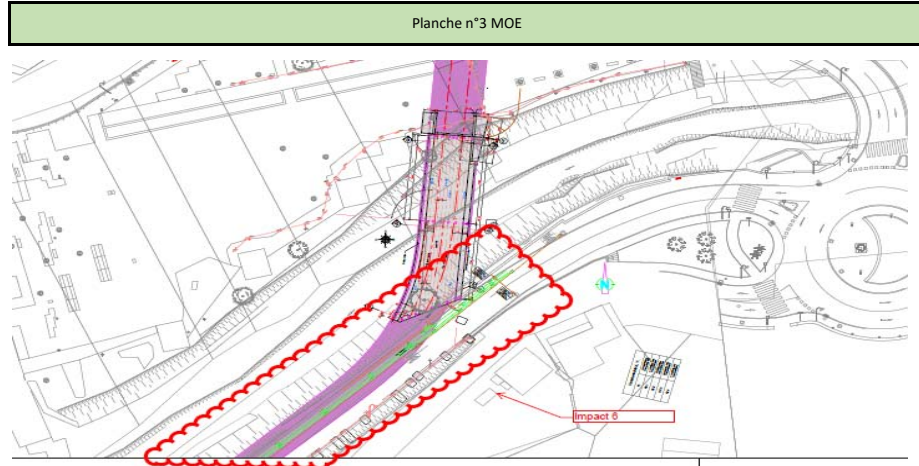
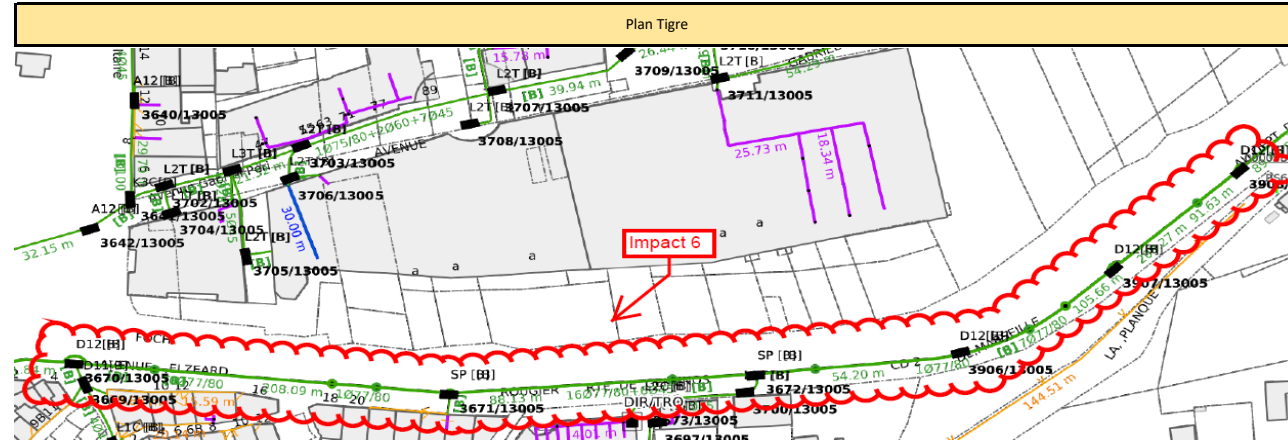
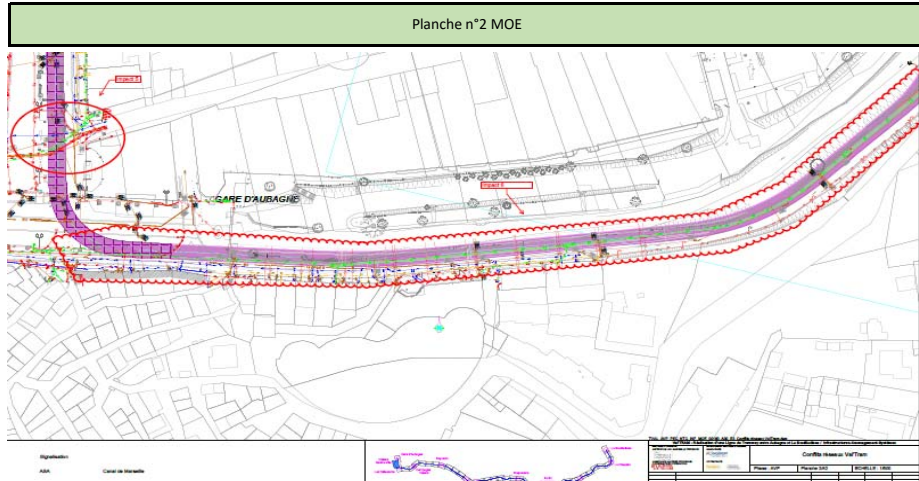


**CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES DE DEVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES DE TELECOMMUNICATION POUR L'OPERATION D'EXTENSION DE LA LIGNE
DE TRAMWAY ENTRE AUBAGNE ET LA BOUILLADISSE (VAL'TRAM)**

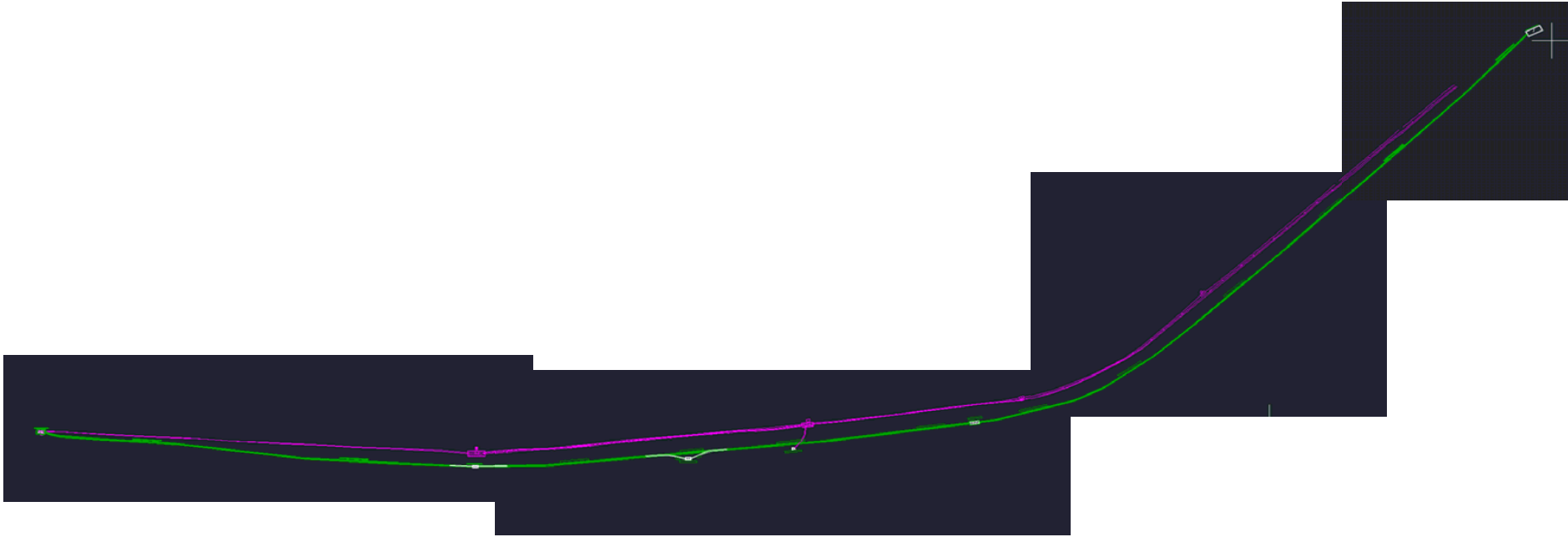
IMPACT 5



IMPACT 6



IMPACT 6

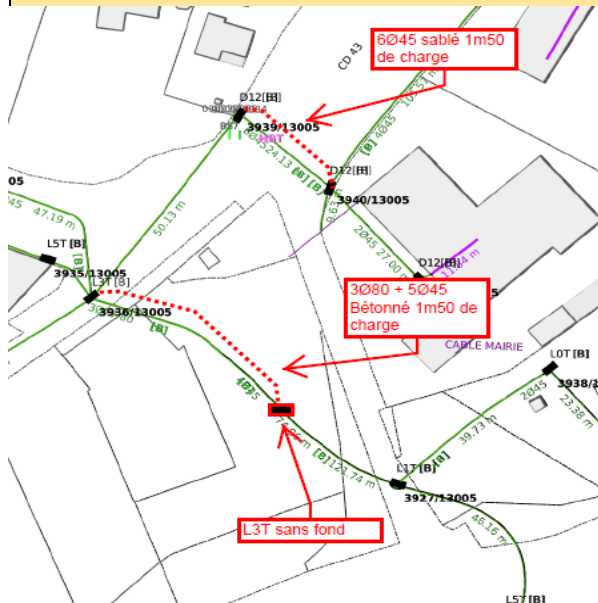


IMPACT 7 et 8

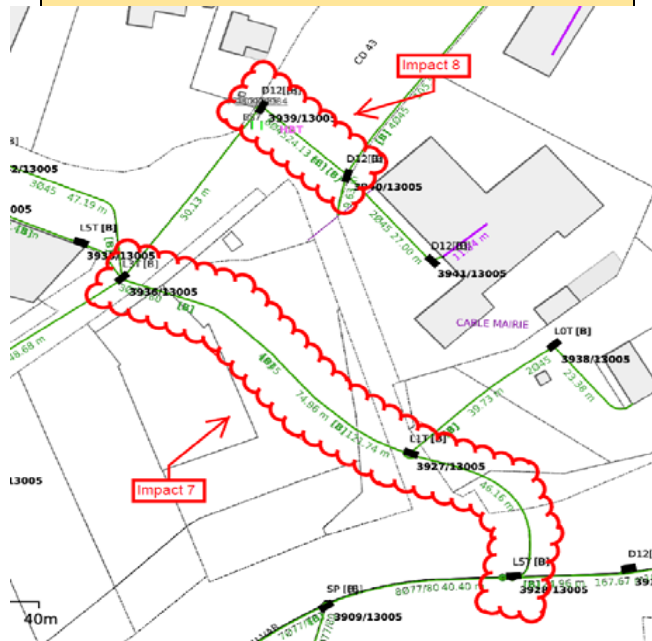
Planche n°3 MOE



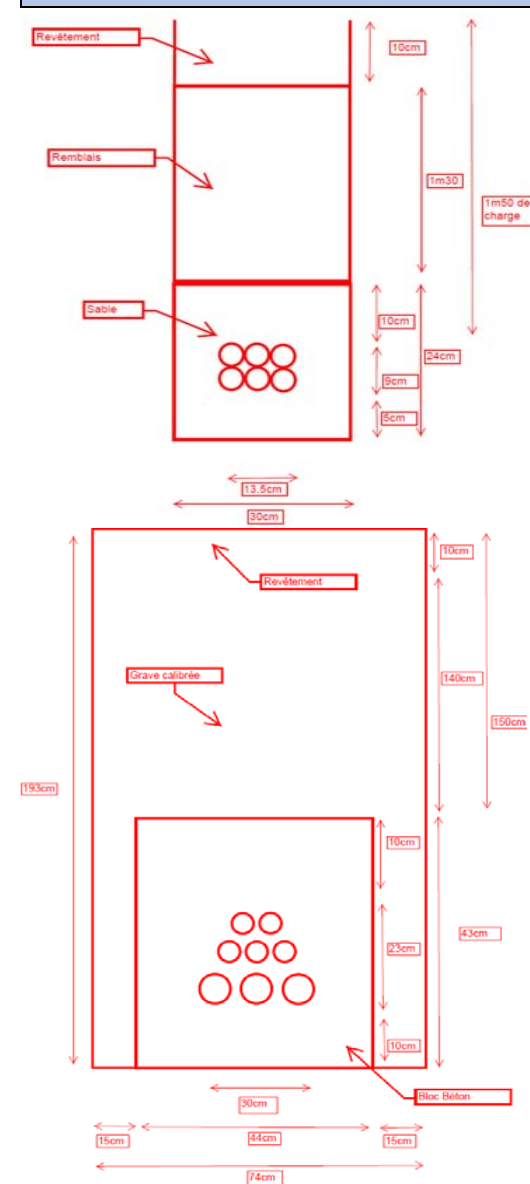
Plan Tigre



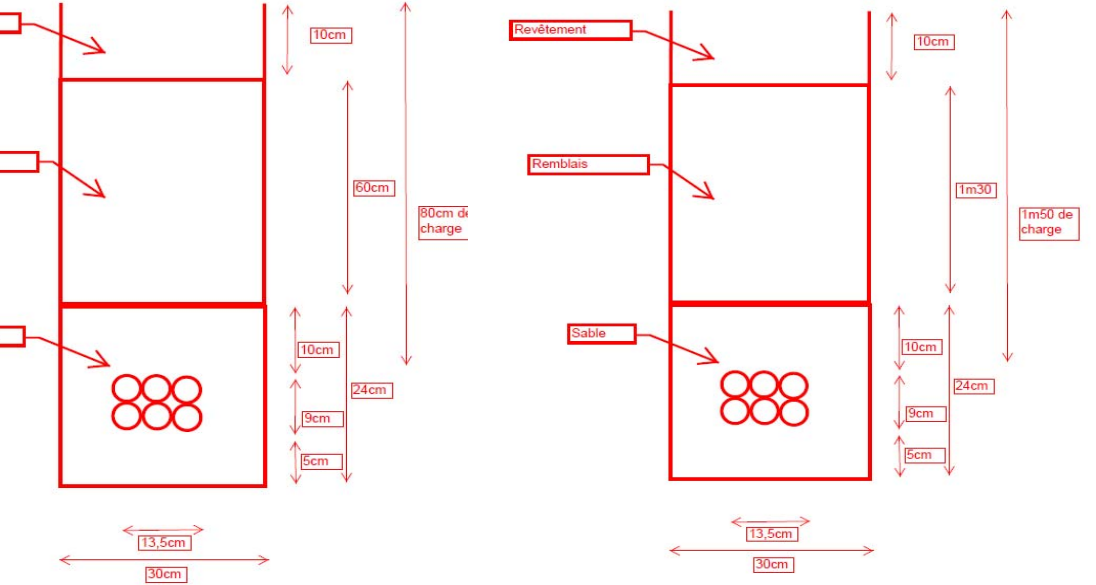
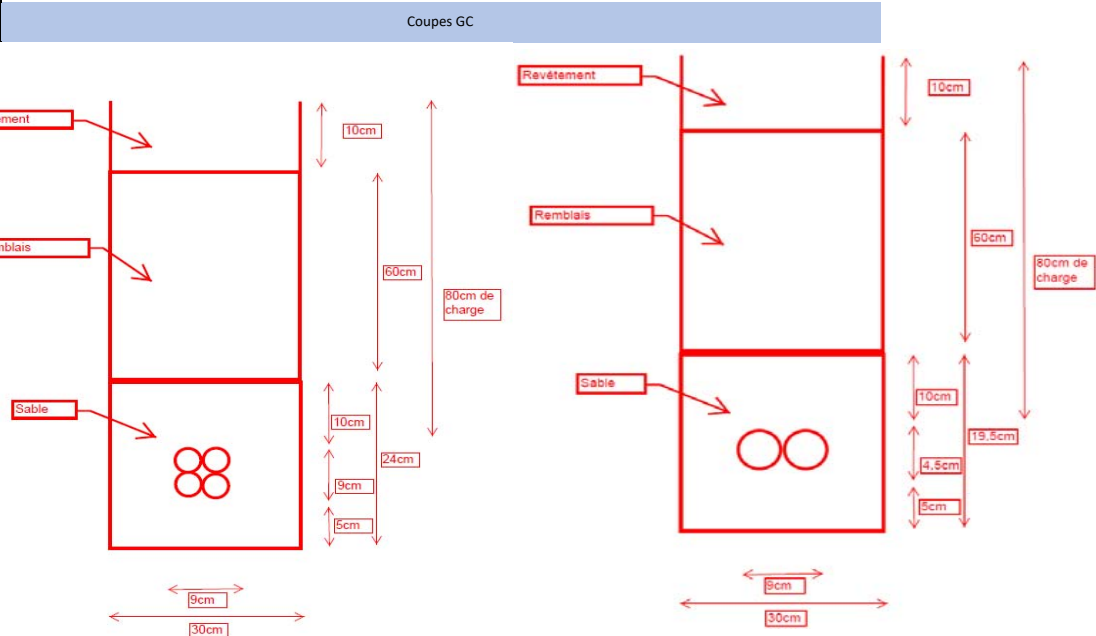
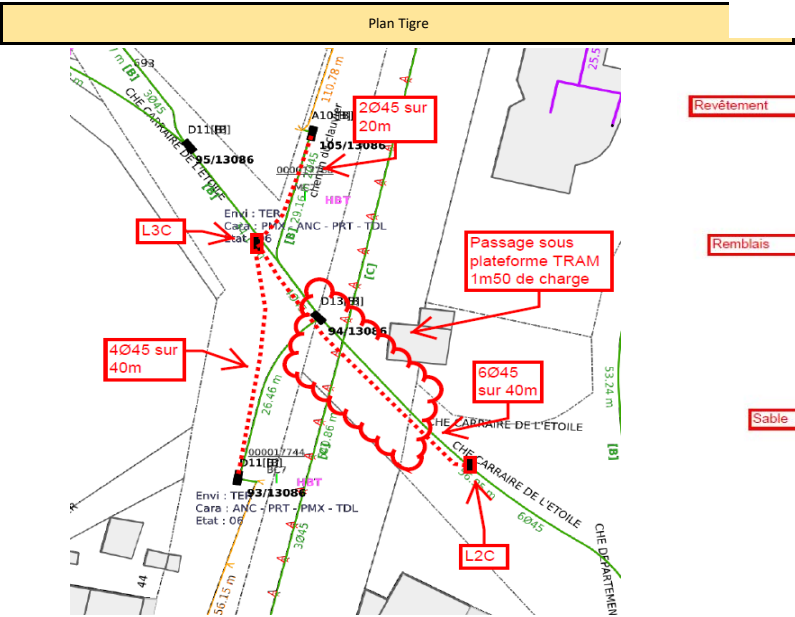
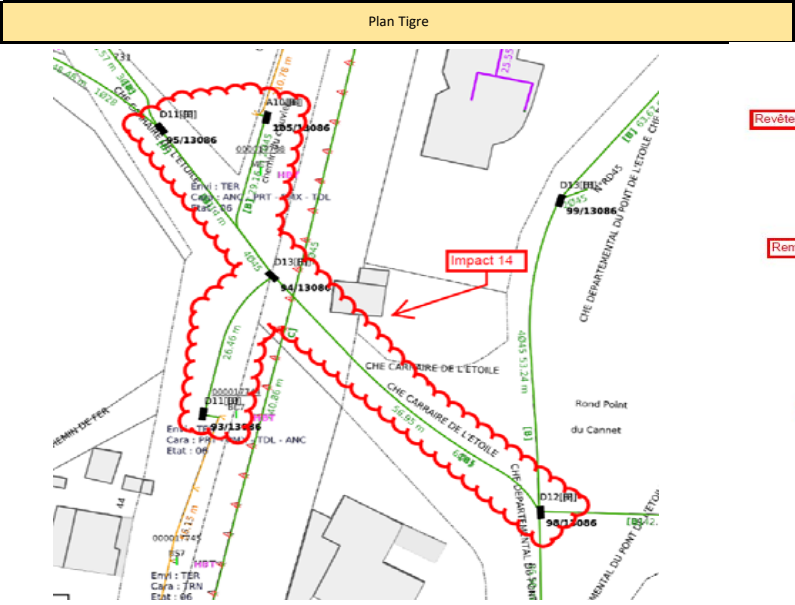
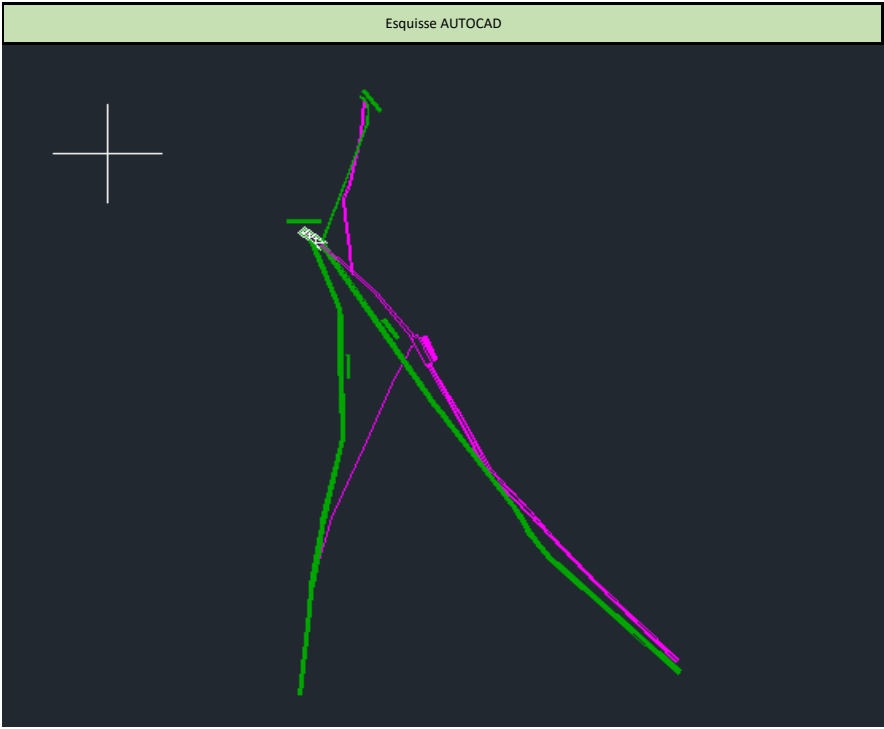
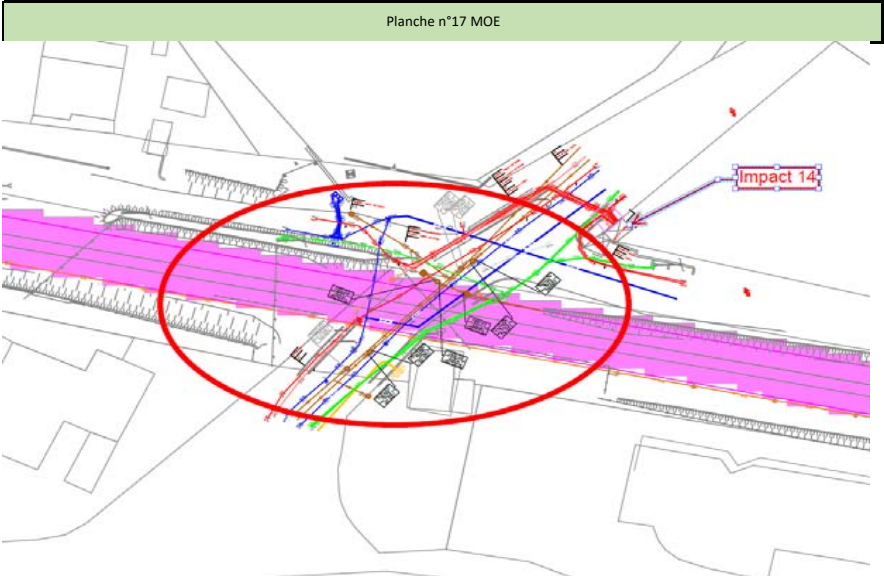
Plan Tigre



Coupes GC



IMPACT 14



IMPACT 17

